

Compte rendu de la séance du jeudi 22 novembre 2018

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean-Paul LOUP, Madame Elisabeth OULES, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Madame Martine CARRAUSSE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Thierry OULES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Monsieur Thierry ESCANDE par Monsieur Thierry OULES

Absents excusés : Madame Hélène SEGUI

Absents : Monsieur Cédric ALIES, Madame Estelle KRZESINSKI, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Jean-Louis BARDOU, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Jean-Michel SIRE, Madame Maryse BASCOUL

Secrétaire de la séance: Monsieur David ESCANDE

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants:

- Délibération sur l'autonomie financière budget annexe Assainissement

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

DEMANDE SUBVENTION EGLISE DE JALADIEU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de restauration dans l'église de Jaladieu (travaux de rénovation de la voûte côté gauche suite à un effondrement de celle-ci). Monsieur le Maire indique qu'il a dans un premier temps saisi l'assurance de la commune, laquelle considère qu'il n'y a pas d'évènement extérieur et que donc les dommages ne peuvent être garantis.

Il soumet le descriptif et l'estimatif des travaux à l'assemblée et propose de solliciter une subvention au conseil départemental au titre du Fonds de Développement Territorial Mesure 1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée donc de solliciter au titre du FDT attribué par le conseil départemental, la subvention pour l'opération suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

-DECIDE de solliciter le conseil départemental au titre du Fonds Départemental Territorial Mesure 1 pour l'attribution d'une subvention pour des travaux de rénovation de l'église de Jaladieu notamment la réfection de la voûte côté gauche dont le montant s'élève à 19 500 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

-Subvention Département	35%	:	6 825.00 € H.T
-Autofinancement	65%	:	12 675.00 € H.T
TOTAL			19 500.00 € H.T

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL EGLISE LAGRANGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux de restauration de l'église de LAGRANGE (placage sur façade). Il soumet le descriptif et l'estimatif des travaux à l'assemblée et propose de solliciter une subvention au conseil départemental au titre du Fonds de Développement Territorial Mesure 1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter au titre du FDT attribué par le conseil départemental, la subvention pour l'opération suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de solliciter le conseil départemental au titre du Fonds Départemental Territorial Mesure 1 pour l'attribution d'une subvention pour des travaux de rénovation de l'église de LAGRANGE notamment la mise en place de placage dont le montant s'élève à 1 500.00 euros H.T.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit de la façon suivante :

-Subvention Département	35%	:	525.00 € H.T
-Autofinancement	65%	:	975.00 € H.T
TOTAL			1 500.00 € H.T

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN CARREFOUR A FEUX BIOT LA CAUSSADE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour la sécurité routière de la nouvelle école de la Caussade, il est nécessaire de créer un carrefour à feux au lieu dit BIOT (à l'intersection de la RD N°622 et la voie communale N°43 Biot -la Caussade).

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce dispositif de sécurité et de demander une subvention au titre des amendes de police. Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place un dispositif de sécurité, consistant à créer un carrefour à feux au lieu-dit BIOT, (Intersection de la RD N°66 et la voie communale N°43 Biot La Caussade),
- DEMANDE une subvention au titre des amendes de police, comme défini sur le plan de financement

Coût des travaux HT :	44 998.20 €
Amende de police 50 % :	22 499.10 €
Autofinancement HT :	22 499.10 €
T.V.A. 20 % :	8 999.64 €
Coût total T.T.C.	53 997.84 €

MODIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ROUTE FORESTIERE DU QUIO

Vu la délibération n° 37/2016 du 5 février 2016 sur la participation à une opération groupée d'investissement forestier "Aménagement de la route forestière du Quio", dans laquelle la commune de FONTRIEU désigne le GF du Quio comme maître d'ouvrage, approuve le plan de financement avec une prise en charge pour elle à hauteur de 11 666 euros HT et 7 778 euros de TVA, soit une participation totale de 19 444 euros.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une fois le dossier de subvention accordé par l'Europe et le Ministère chargé de la forêt pour 70%, et au moment de mettre en œuvre le projet, le service administratif a indiqué que dans les conditions de l'accord initial, la commune ne percevrait pas de fond de compensation de la TVA sur les dépenses engagées, ce qui a été effectivement corroboré par les services préfectoraux. Les travaux n'ont donc pas été engagés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le dossier de « création de la route forestière du Quio » (ayant statut de chemin rural du Verdier), afin que la commune puisse récupérer sa quote-part de TVA. La totalité des éléments et engagements figurant dans le formulaire de demande de subvention (mesure 4.3.3 du PDR MP 2014-2020 AAP 2017 signé le 31/01/2017 par la gérante du GF du Quio) et dans la convention d'attribution en date du 30/10/2017 (N° OSIRIS RMIP 0403 17 DT081 0003) seront repris par la commune. Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune de FONTRIEU, afin qu'elle puisse récupérer sa part de TVA.

- DECIDE que les autres éléments sur lesquels elle s'est engagée en 2016 demeurent inchangés.

MODIFICATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ROUTE FORESTIERE PUECH SINGLADOU

Vu la délibération n° 36/2016 du 5 février 2016 sur la participation à une opération groupée d'investissement forestier "Aménagement de la route forestière du Puech Singladou", dans laquelle la commune de FONTRIEU désigne le GF du Puech Singladou comme maître d'ouvrage, approuve le plan de financement avec une prise en charge pour elle à hauteur de 44 000 euros HT et 29 333 euros de TVA, soit une participation totale de 73 333 euros.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une fois le dossier de subvention accordé par l'Europe et le Ministère chargé de la forêt pour 70%, et au moment de mettre en œuvre le projet, le service administratif a indiqué que dans les conditions de l'accord initial, la commune ne percevrait pas de fond de compensation de la TVA sur les dépenses engagées, ce qui a été effectivement corroboré par les services préfectoraux. Les travaux n'ont donc pas été engagés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser un transfert de maîtrise d'ouvrage sur le dossier de « création de la route forestière du Puech Singladou » (ayant statut de chemin privé principalement sis sur le domaine privé de la commune), afin que la commune puisse récupérer sa quote-part de TVA. La totalité des éléments et engagements figurant dans le formulaire de demande de subvention (mesure 4.3.3 du PDR MP 2014-2020 AAP 2017 signé le 20/01/2017 par la gérante du GF Lou Puech Singladou) et dans la convention d'attribution en date du 30/10/2017 (N° OSIRIS RMIP 0403 17 DT081 0005) seront repris par la commune. Ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de transférer la maîtrise d'ouvrage à la commune de FONTRIEU, afin qu'elle puisse récupérer sa part de TVA

- DECIDE que les autres éléments sur lesquels elle s'est engagée en 2016 demeurent inchangés.

Monsieur Maurice MAURY a voté contre cette délibération.

DM BUDGETAIRE EAU N°3

Considérant que lors de l'élaboration du budget primitif 2018 annexe de l'eau de FONTRIEU, les crédits au niveau du programme 17100 "MISE EN SEPARATIF CASTELNAU ET PEYROLLES" sont insuffisants, ils ont été affectés sur un autre programme 18102 "REFECTION RESEAU LA CAUSSADE BIOT".

Considérant la délibération N° 68 - 2018 portant sur une première décision modificative budgétaire relative à ce sujet,

Considérant que la totalité des sommes budgétisées n'ont pas été affectées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire complémentaire relative à ce sujet, pour qu'une partie des crédits provisionnée dans le programme 18102 "REFECTION RESEAU LA CAUSSADE BIOT" soit transférée dans le programme 17100 "MISE EN SEPARATIF CASTELNAU ET PEYROLLES".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ADOPTE à l'unanimité la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET EAU FONTRIEU 2018 DM N°3 Section Fonctionnement et Investissement

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES			21531-18102	- 5 000.00
			21531-17100	+ 5 000.00
	Total	0.00	Total	0.00

AUTONOMIE FINANCIERE BUDGETS ANNEXES

Vu la délibération n°49/2018 du 25 mai 2018, dans laquelle le conseil municipal, suite à la note de Madame Pascale SIRINE, comptable public, décide de la transformation des budgets annexes SPIC "Service public industriel et commercial" (M49 Eau et Assainissement) en gestion directe. En effet, ils étaient encore gérés avec un compte de liaison 451 alors qu'ils devraient avoir une autonomie financière, c'est-à-dire de disposer d'un compte financier, le compte 515, et ce à compter du 1er janvier 2018, Monsieur le Maire indique qu'il y a une erreur matérielle dans cette délibération et que l'autonomie financière ne pourra se faire qu'au 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la transformation de ces budgets annexes avec 451 en budgets annexes avec autonomie financière au compte 515, et ce au 01/01/2019
- DELEGUE Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives afférentes à cette note.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE COMMUNE N°4 AVANCE REMBOURSABLE SUR BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la note du comptable public,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du passage du Budget assainissement en autonomie financière au 1er janvier 2019, il est nécessaire que le budget principal fasse une avance de trésorerie (prêt à court terme) à ce budget.

Vu que le budget assainissement connaît des difficultés de trésorerie dues au retard de paiement des subventions sur les programmes d'investissement et à un état de reste à recouvrer important (soit 70 000.00 euros).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

- 27638 : + 100 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

- 27638 + 100 000.00 €

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 ASSAINISSEMENT AVANCE TRESORERIE

Vu la note du comptable public,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du passage du Budget assainissement en autonomie financière au 1er janvier 2019, il est nécessaire que le budget principal fasse une avance de trésorerie (prêt à court terme) à ce budget.

Vu que le budget assainissement connaît des difficultés de trésorerie due au retard de paiement des subventions sur les programmes d'investissement et à un état de reste à recouvrer important (Soit 70 000.00 euros).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre une décision modificative budgétaire, relative à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte la décision modificative budgétaire suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES

- 1687 : + 100 000.00 €

INVESTISSEMENT RECETTES

-1687 : + 100 000.00 €

-AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

ACHAT PARTS GROUPEMENT FORESTIER DE VALES

Monsieur le Maire donne lecture d'un document de l'agence FORESTARN concernant l'estimation de la valeur des parts sociales du groupement forestier de Valès. En tenant compte de divers éléments ces parts se négocient entre 315 euros et 470 euros. Le conseil demande de faire faire une estimation des parcelles de bois et suivant la valeur, celui-ci validera ou ne validera pas l'achat des parts du groupement.

TARIF GARDERIE ECOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-FIXE le tarif d'accès à la garderie à CINQUANTE EUROS (50.00 euros) par enfant et par année scolaire quelque soit la durée de fréquentation.

TARIF LOCATION APPARTEMENTS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs de location des appartements comme suit :

LOCATIONS APPARTEMENTS

SECTEUR CASTELNAU

Soulègre 1			249,00 €
Soulègre 2			260,00 €
Biot 1			428,00 €
Biot 2			299,00 €

SECTEUR LE MARGNES

Lagrange	T3		325,00 €
Presbytère 2	T4		375,00 €

SECTEUR FERRIERES

Appartement 1			300,00 €
Appartement 2			300,00 €
Appartement 3			173,13 €
Appartement 4 loué à l'année au Musée			1 500,00 €
Studio La Ramade	Nuitée	1 personne	12,00 €
Serviette		1 personne	5,00 €
Drap		1 personne	5,00 €
Caution			200,00 €

TARIF VENTE DE BOIS AFFOUAGE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de vente de bois (affouage) sur l'ensemble du territoire de la commune de FONTRIEU à 30.00 € le stère à savoir :

*Résidence principale	:	15 stères	soit	450.00 €
*Résidence secondaire	:	5 stères	soit	150.00 €

TARIF BIENS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif des biens communaux sur l'ensemble du territoire de la commune de FONTRIEU à

*Zone U2	:	50.00 € le mètre carré
*Zone U3	:	30.00 € le mètre carré
*Zone agricole	:	selon le tarif en vigueur de la SAFER

TARIF BAUX AGRICOLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de location des terrains agricoles communaux pour l'ensemble du territoire de la commune de FONTRIEU à 27.57 euros l'hectare.

TARIF LOCATION SALLES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs de location de salle comme suit :

LOCATIONS SALLES COMMUNALES DE FONTRIEU

	CASTELNAU	FERRIERES	LE MARGNES
RESIDENT HORS COMMUNE	110€/JOUR charges comprises	190€/ JOUR charges comprises	150€/JOUR charges comprises
RESIDENT COMMUNE	75€/JOUR charges comprises	75€/JOUR charges comprises	75€/JOUR charges comprises
CAUTION	400€	400€	400€
PERCOLATEUR	10€	10€	10€

CHAPITEAU MONTE A UNITE	100.00€
-------------------------	---------

ELECTIONS

Un nouveau dispositif de mise à jour des données électorales est mis en place à partir du 1er janvier 2019.

Le répertoire électoral unique (REU) sera géré par l'INSEE et il sera l'unique source de production des listes électorales. Il sera mis à jour en continu. Les électeurs verront leurs démarches facilitées. Ce système permettra un meilleur contrôle et réduira l'imperfection des listes. Toutes les personnes figurant sur les rôles des impôts depuis 2 ans (foncier, bâti ou non bâti, taxe habitation) peuvent s'inscrire sur les listes électorales. Les décisions d'inscription et de radiation relèveront du maire. La commission administrative sera remplacée par la commission de contrôle qui assurera la régularité des listes et le traitement des contentieux.

De nouvelles cartes électorales seront imprimées en mars 2019. Un numéro d'identifiant national d'électeur (INE) apparaîtra sur cette carte.

Les prochaines élections auront lieu 26 mai 2019 pour les européennes.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au 1er janvier 2019, nous faisons appel à un autre prestataire pour la cantine. De ce fait, il ne sera plus nécessaire d'aller chercher les repas au collège avec la voiture frigorifique. Monsieur le Maire prendra contact avec la mairie de Brassac afin de voir si ce véhicule peut leur être utile.

Madame OULES Elisabeth remercie tous les bénévoles qui ont préparé et présenté les expositions sur la guerre de 14 -18 et organisé les commémorations dans les différentes salles de la commune de FONTRIEU. Afin de rendre visite aux personnes âgées avant Noël, elle souhaite la liste des administrés de plus de 85 ans. Le repas des aînés aura lieu le 12 mai prochain, au Margnès.

Monsieur BERTHOUMIEUX Michel informe le conseil qu'il est encore possible de s'inscrire pour les animations proposées par le PARC. Concernant l'éolien il rappelle que l'autorisation de 10 éoliennes supplémentaires a déjà été donnée.

Monsieur MAURY Maurice doit aller voir une piste forestière.

Monsieur AZAIS Alain demande où en est la vente des parcelles communales demandées par différents administrés.

Monsieur ROUQUETTE Christian rappelle qu'il y a une journée sur "l'abeille noire" à Biot le 24 novembre.

Monsieur GARRIDO Léopold annonce qu'il y aura 48 élèves en janvier à l'école.
Des séances de piscine sont programmées à partir du mois d'avril.
La salle du Margnès est réservée pour le 6 avril prochain pour le loto de l'école.

Monsieur LOUP Jean-Paul rappelle qu'il manque encore des articles pour boucler le journal communal.

Monsieur GRAN Alain informe que les travaux du Saut de Lègue au Margnès ont commencé et que ceux-ci vont durer environ 15 jours, le débit d'eau étant de 50 m3 par jour, et que les travaux d'eau à Entrevergnès se poursuivent.

En téléphonie, afin de ne plus être en zones blanches, notre commune a été éligible pour l'implantation de 2 antennes relai. L'entreprise SFR a été mandatée pour cette étude.

Monsieur OULES Thierry demande le passage du lamier, que des coupes soient faites et que la centrale de l'éclairage public soit réparée.

Madame CARRAUSSE Martine signale que les nouvelles lampes éblouissent.

Monsieur GAVALDA Didier donne les pourcentages de subventions accordées pour la nouvelle école (80 %) ainsi que pour les églises de Soulègre et de Cambous et également un mur à Sablayrolles.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.